

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025

N°004

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR EXPLOITER LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASCA, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 25 mars 2025,

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public pour exploiter la fourrière automobile municipale. Il s'agit de renouveler le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile qui se termine le 10 juillet 2025 :

- le délégataire exploitera la fourrière à ses risques et périls ;
- les caractéristiques du futur contrat de concession sont identiques à celui en cours hormis la durée de la concession, prévue pour 5 ans (un an de plus que la durée du contrat actuel) ce que permet la loi.

A l'issue de la procédure de passation du contrat, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable à la conclusion du contrat avec la société BIA – Belle Isle Auto ZA Arnouzette 4 rue J.J Lenoir à Carcassonne.

Les tarifs applicables sont ceux définis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles actualisés par l'arrêté du 28 mars 2024 en vigueur depuis le 12 avril 2024. Ils suivront les évolutions éventuelles de l'arrêté interministériel. Enfin, l'intervention pour l'enlèvement et le déplacement des véhicules gênants sans mise en fourrière est gratuite, à l'identique du contrat en cours.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation de la fourrière automobile avec l'entreprise suscitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025